

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Siège du TE Flandre en Mairie d'Hazebrouck - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK
Bureaux du TE Flandre 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK

contact@teflandre.fr / 03 28 50 99 78

www.teflandre.fr

COMITE SYNDICAL du 28 NOVEMBRE 2024 à 18h30
SALLE DES FÊTES DE CAESTRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS PORTÉES A L'ORDRE DU JOUR

Les documents et annexes sont téléchargeables sur le site internet du TE Flandre
www.teflandre.fr
Rubrique : PRATIQUE
Sous-rubrique : à TELECHARGER pour le COMITE SYNDICAL

Ordre du jour

⇒ Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du dernier Comité syndical
- Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1er janvier 2025
- Désignation d'un représentant du TE Flandre au sein de la société Bio GNV de Wormhout
- Composition du Bureau suite au départ de Mme Jessica Touly, déléguée de la Commune de Bergues

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- Avenant au contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF
- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)
- Convention avec ENEDIS pour le programme d'Article 8 pour les années 2025 et 2026
- Convention Transition énergétique avec ENEDIS

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Convention avec GRDF autour de la sobriété énergétique dans les écoles

4° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n° 3

- Orientations budgétaires 2025
- Cotisations 2025
- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025
- Contrôle des factures dans le cadre du groupement de commande relatif à l'achat groupé d'énergie

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques
- Actualisation du programme prévisionnel 2025

6° - Lutte contre la fracture territoriale

- Convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en maîtrise d'ouvrage déléguée
- Convention d'Entente avec la CCHF pour le déploiement de bornes sur l'aire de covoiturage de Holque

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025
- Conventions tripartites entre le TE Flandre, la CCFL et respectivement les communes de Merville et Haverskerque pour la réalisation de travaux d'éclairage public
- Ancrages en façade pour l'Eclairage Public

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme prévisionnel 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maîtrise de la demande en énergie

- Projet en autoconsommation collective de Cœur de Flandre Agglomération à Hazebrouck
- Programme ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF7 (solde), ACTEE 2 PEUPLIER AF5 (solde) et ACTEE 2 SEQUOIA 3 AF5 (solde) - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre
- Avis sur la consultation publique relative à l'implantation d'un EPR à Gravelines

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Déploiement du réseau bas débit Lora pour le pilotage des objets connectés

11° - Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur le chèque énergie

12° - Informations sur les décisions

Questions diverses

⇒ Vidéo des activités du TE Flandre depuis le dernier comité

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance qui pourra être secondé par des auxiliaires (collaborateurs du territoire d'énergie Flandre).

L'élection d'un secrétaire de séance sera soumise au vote du Comité.

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

- Adhésion de communes à des nouvelles compétences au 1er janvier 2025

Conformément aux statuts du Territoire d'énergie Flandre, les communes pouvaient transférer des compétences optionnelles, avec effet au 1er janvier 2025.

Le Territoire d'énergie Flandre est amené à délibérer de manière concordante pour l'adhésion de ces communes aux compétences optionnelles suivantes :

| Commune | Compétence transférée au 1 ^{er} janvier 2025 | Date de la délibération communale |
|-----------|---|-----------------------------------|
| BOESCHEPE | Réseau de chaleur | 19/09/2024 |

- Désignation d'un représentant du TE Flandre au sein de la société Bio GNV de Wormhout

Par délibération en date du 9 septembre 2024, le TE Flandre a validé sa participation dans la société de projet 'BioGNV de WORMHOUT'. Dans ce cadre, il est proposé de désigner M Jean Luc Cleenewerck, Premier Vice-Président du TE Flandre comme représentant du TE Flandre au sein des organes délibérants de la société.

- **Composition du Bureau suite au départ de Mme Jessica Touly, déléguée de la Commune de Bergues**

Considérant que Mme Jessica Touly déléguée de la Commune de Bergues a quitté son mandat de déléguée de la Commune de Bergues au sein du Territoire d'énergie Flandre, Mme Jessica Touly a perdu sa qualité de membre du bureau syndical,

Il est proposé au Comité syndical de ne pas pourvoir au remplacement de ce poste, devenu vacant, au sein du Bureau syndical.

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE

- **Avenant au contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 21 novembre 2018 avec ENEDIS et EDF**

Le TE Flandre a conclu le 21 novembre 2018, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire avec ENEDIS et EDF, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Par avenant (dont la signature est prévue le 20 novembre 2024), les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de contrat de concession, de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Il est proposé au l'Assemblée d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°2 avec ENEDIS et EDF selon le modèle en annexe à la présente délibération

- **Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025 (Travaux d'effacement et enfouissement des réseaux basse tension dits travaux Article 8 et travaux coordonnés)**

Vu l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux

effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2025 adopté lors du Comité du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme selon tableau en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

- Convention avec ENEDIS pour les travaux d'Article 8 - Contribution du concessionnaire au financement des travaux de dissimulation 2025/2026

En application des dispositions de l'Article 8 A du cahier des charges de concession et de l'annexe n° 1, le montant et les modalités de versement de la contribution d'ENEDIS au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'énergie Flandre aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties,

Considérant les modalités convenues pour les années 2025 et 2026 à savoir une dotation annuelle de 260 000€ (60 % minimum de résorption de fils nus) majorés de 10 000 € annuels si la résorption des fils nus est supérieure à 70 % des travaux éligibles.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Article 8 pour les années 2025/2026
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Le Territoire d'énergie Flandre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maîtres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le Territoire d'énergie Flandre peut par convention avec ENEDIS assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

- **Convention Transition énergétique avec ENEDIS**

En application des dispositions du cahier des charges de concession et notamment du chapitre 3 relatif à la transition énergétique, il convient de signer avec ENEDIS une convention de partenariat permettant de favoriser la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et dans la continuité des deux conventions précédemment signées, Enedis et le Territoire d'énergie Flandre souhaitent poursuivre leur collaboration d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais bien d'accompagner sur la durée le Territoire d'énergie Flandre en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

La collaboration entre les parties se structure autour de plusieurs axes prioritaires :

1. Valoriser la transition écologique et énergétique
2. Agir pour développer la transition écologique et énergétique
3. Transformer les activités en faveur de la transition écologique et énergétique

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite transition énergétique
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- **Convention avec GRDF autour de la sobriété énergétique dans les écoles**

En application des dispositions du cahier des charges de concession, il est envisagé de conclure une convention avec GRDF appelée convention Ecole Vert l'avenir.

La présente convention, applicable sur le territoire du TE Flandre et sur les communes desservies en gaz naturel par GRDF, concerne la sensibilisation des enseignants et écoliers à la maîtrise des énergies et des éco-gestes par le biais d'ateliers animés par l'association Watty.

Cette action vise à sensibiliser les élèves de cycle 3 (classe de CM1 et CM2) à la transition écologique et énergétique et à la maîtrise des énergies. Ces thématiques sont inscrites au référentiel de l'éducation nationale pour les élèves de cycle 3. Il met notamment en avant les bonnes pratiques à adopter pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Ecole Vert l'avenir
- d'autoriser M le Président à signer la convention avec GRDF et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

4° - Finances et marchés publics

- Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 février 2024 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la DM n° 1 et la DM n° 2

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du TE Flandre,

Le comité est invité à adopter la décision modificative n° 3 ci-annexée.

| | | |
|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| 59295 | TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE | DM n°3 2024 |
| Code INSEE | TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM3 2024

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6232-024 : Fêtes et cérémonies | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 60 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités | 40 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6478-020 : Autres charges sociales diverses | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 127 000,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers | 650 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 650 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-758 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 817 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 817 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 50 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 827 000,00 € | 827 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------|
| R-021-758 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 817 500,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 817 500,00 € |
| R-1311-512 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux | 0,00 € | 0,00 € | 399 999,00 € | 0,00 € |
| R-1313-512 : Subv. transf. Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 506 300,00 € |
| R-1313-758 : Subv. transf. Départements | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 420 000,00 € |
| R-1388-512 : Autres subventions d'investissement non transférables | 0,00 € | 0,00 € | 150 000,00 € | 0,00 € |
| R-1388-758 : Autres subventions d'investissement non transférables | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 268 300,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 549 999,00 € | 1 194 600,00 € |
| R-1641-758 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000 000,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000 000,00 € |
| D-202-758 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 33 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 33 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041412-758 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations | 0,00 € | 77 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041582-758 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations | 128 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 128 200,00 € | 77 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2185-020 : Matériel de téléphonie | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-512 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 460 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

(1) y compris les restes à réaliser

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 59295 Code INSEE | TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE | DM n°3 2024 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM3 2024

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-2315-758 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 0,00 € | 2 084 201,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 2 544 201,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-4581102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT | 420 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 4581102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT | 420 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-458191-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI) | 0,00 € | 33 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 458191 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI) | 0,00 € | 33 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-4582102-758 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 420 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 4582102 : TRAVAUX MONT NOIR DEPARTEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 420 000,00 € | 0,00 € |
| R-458291-758 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 33 000,00 € |
| TOTAL R 458291 : RESEAUX CACF (AVANT CCFI) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 33 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 582 100,00 € | 2 657 201,00 € | 969 999,00 € | 3 045 100,00 € |
| Total Général | 2 075 101,00 € | | 2 075 101,00 € | |

- **Orientations budgétaires 2025**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a modifié les articles L2312-1, L3318-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- les ressources humaines
- la structure et la gestion de la dette.

La loi N° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Titre Ier - Chapitre II (II - article 13) :

«A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Ainsi le Président assisté du Vice-Président chargé des finances présente en comité syndical le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025. Cette présentation est suivie d'un débat sur les orientations budgétaires.

- **Cotisation 2025 - Compétence AODE Electricité**

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique d'électricité, pour l'année 2025 à 4,20€ par habitant,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025

- la fiscalisation au titre de l'année 2025

- la déduction des sommes dues au TE Flandre au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE Flandre pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale **par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015** pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

- Cotisation 2025 - Compétence AODE Gaz

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du TE Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Considérant que la cotisation de la distribution publique de gaz était de 0,60 € par habitant en 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence de la distribution publique de gaz, pour l'année 2025, à 0,60€ par habitant,

- de préciser que sont redevables de cette cotisation : les Communes desservies en gaz naturel au 1^{er} janvier 2025 (au titre du contrat de concession historique ou au titre des DSP gaz)

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations.

Aussi, il est proposé 2 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025

- la fiscalisation au titre de l'année 2025

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

- Cotisation 2025 - Compétence Télécom - Numérique

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la part télécom, pour l'année 2025 à 1,55 € par habitant,

Et de fixer la cotisation pour la part numérique, pour l'année 2025, à 0,35 € par habitant.

- de préciser que les 4 communes du Pas de Calais sont exemptées de la cotisation télécommunications, car le TE Flandre ne réalise pas de travaux coordonnés avec l'Article 8 sur leurs territoires, elles devront uniquement s'acquitter de la part numérique

- que la Commune de Hoymille est exemptée de cotisation télécommunications car elle n'adhère pas à cette compétence, elle ne pourra donc pas bénéficier des modalités de financement des travaux coordonnés, ni des prestations liées à l'exercice de la compétence (suivi redevance, fin du cuivre,...),

- que les Communes de Bergues, Hondschoote et Hoymille sont exemptées de la cotisation numérique car elles sont situées en zone privée de déploiement de la fibre numérique,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 2 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

- Cotisation 2025 - Eclairage public (option B Maintenance)

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du Territoire d'énergie Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence Eclairage public maintenance (option B), pour l'année 2025, à 3,80€ par habitant (se décomposant en 3,10€ pour la maintenance et 0,70€ pour la cartographie, la géolocalisation et le géo-référencement),
- de préciser que l'ensemble des travaux de cartographie s'étalent sur plusieurs années au vu de l'ampleur de la tâche,
- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025
- la fiscalisation au titre de l'année 2025
- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.**

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour ces communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,
- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

- Cotisation 2025 - IRVE

Vu le CGCT,

Vu les besoins en ressources du TE Flandre,

Vu les orientations budgétaires qui viennent d'être présentées,

Considérant que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

Il est proposé au Comité syndical :

- de fixer la cotisation pour la compétence IRVE, pour l'année 2025, à :

- 820 € par borne 22kVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
- 820 € par borne 22KVA/25KVA (2 points de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
- 820 € par borne 50kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
- 410 € par borne 7 à 22kVA (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,
- 205 € par borne sur éclairage public (1 point de charge) en service au 1^{er} janvier 2025,

- de préciser que les Communes seront avisées de cette cotisation et devront définir le mode de recouvrement

- en vertu de l'Article L5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est laissé le choix aux Communes de déterminer les modalités de recouvrement des cotisations. Aussi, il est proposé 3 choix pour 2025 :

- la budgétisation via le budget communal 2025

- la fiscalisation au titre de l'année 2025

- la déduction des sommes dues au TE FLANDRE au titre des cotisations 2025, du reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au titre de l'année 2025. Cette dernière possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont la gestion de la TCFE est assurée par le TE FLANDRE pour l'année 2025.

Il est rappelé que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les Communes devront ensuite aviser le Territoire d'énergie Flandre de leur choix,

- d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées, des avenants aux Conventions TCFE, pour les communes ayant opté pour le financement de cette cotisation via la TCFE,

- de préciser que cette recette sera inscrite au BP 2025.

La délibération sera transmise aux Communes et à la Trésorerie d'Hazebrouck.

- Autorisation de crédits avant le vote du BP 2025

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ Les crédits d'investissement ouverts par anticipation du vote du budget sont dans le tableau en annexe.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 OUVERTS PAR ANTICIPATION

| | | POUR MÉMOIRE BUDGET/DM 2024 | CREDITS 2025 OUVERTS PAR ANTICIPATION |
|-------------|---|--------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 77 860,00 € | 19 465,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 547 800,98 € | 136 950,25 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 772 309,17 € | 193 077,29 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 8 800 000,67 € | 2 200 000,17 € |
| 26 | Participations et créances rattachées | 49 000,00 € | 12 250,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 45.. | Opérations pour compte de tiers | | |
| 4581102 | TRAVX MONT NOIR DEPARTEMENT | 500 000,00 € | 125 000,00 € |
| 4581103 | ETUDE RCU CCFL | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 4581104 | ADDUCTION DECHETERIE SMICTOM HAZEBROUCK | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 4581107 | OMBRIERES | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 4581502 | ACTEE II PORTAGE SE60 | 133 802,71 € | 33 450,68 € |
| 4581503 | ACTEE II PORTAGE FDE80 | 705 524,73 € | 176 381,18 € |
| 4581601 | ACTEE II PEUPLIER SEQUOIA3 ACTEE | 2 079,37 € | 519,84 € |
| 458177 | ACTEE II OP MAITRISE ŒUVRE - CAPTEURS CO2 COMMUNES - SEQUOIA1 | 735 763,27 € | 183 940,82 € |
| 458179 | CEE COMMUNES | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 458188 | RESEAUX HAZEBROUCK | 996 707,60 € | 249 176,90 € |
| 458189 | AIDE SUITE CONVENTION GRDF SIECF FIOUL GAZ | 13 485,00 € | 3 371,25 € |
| 458191 | RESEAUX CACF (AVANT CCFI) | 216 992,52 € | 54 248,13 € |
| 458192 | RESEAUX CCFL | 110 000,00 € | 27 500,00 € |
| 458193 | TERRAINS SPORTS COMMUNES | 1 117 517,50 € | 279 379,38 € |
| 458194 | LUM ACTE REVERST SIDEC SE60 VILLE HAZEBROUCK | 165 057,00 € | 41 264,25 € |
| 458196 | SCHEM'ACTEE PORTAGE HAZEBROUCK | 80 000,00 € | 20 000,00 € |
| 458197 | EFF'ACTE | 32 500,00 € | 8 125,00 € |
| 458198 | ACTEE + CHENE 1-2-3 | 497 500,00 € | 124 375,00 € |
| 458199 | ACTEE + PORTAGE FDE80 - SE60 - NOREADE SIDEN SIAN - SIDEC | 1 500 000,00 € | 375 000,00 € |
| | | 6 986 929,70 € | 1 746 732,43 € |
| | | 17 234 900,52 € | 4 308 725,13 € |

- Contrôle des factures dans le cadre du groupement de commande relatif à l'achat groupé d'énergie

Par délibération en date du 15 février 2024, le Comité a validé le lancement d'un vaste contrôle des factures d'énergie dans le cadre de l'achat groupé d'énergie.

A ce titre, il est proposé au Comité d'ajouter les points complémentaires : le contrôle débutera au 1^{er} trimestre 2025, il portera également sur les années 2022/23/24 ainsi que sur les factures de gaz.

Les autres modalités fixées dans la délibération du 15 février 2024 restent inchangées.

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux pour les stations de recharge pour vélos et trottinettes électriques

Vu la délibération du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes de recharge pour vélos et trottinettes électriques,
Vu le programme prévisionnel de travaux adopté lors du Comité du 9 septembre 2024,
Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme selon tableau ci-après,

TE FLANDRE - Comité Syndical du 28/11/2024 - Programme prévisionnel Station de recharge pour VAE 2025

| Collectivité | Localisation | Nombre PDC | Montant prévisionnel HT |
|--------------|---------------------|------------|-------------------------|
| Boeschèpe | A définir | 2 | 2 500,00 € |
| Killem | A définir | 2 | 2 500,00 € |
| Le Doulieu | A définir | 2 | 2 500,00 € |
| Steenvoorde | 1 Rue de Poperinghe | 2 | 2 500,00 € |
| Wormhout | A définir | 2 | 2 500,00 € |
| | | 10 | 12 500,00 € |

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

- **Actualisation du programme prévisionnel 2025**

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 9 septembre 2024 pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme prévisionnel de travaux 2025 selon tableau ci-après,

| TE FLANDRE - COMITE SYNDICAL DU 28/11/2024 - PROGRAMME PREVISIONNEL IRVE 2025 | | | | |
|--|---------------------------|----------------|---------------|-------------------------|
| COMMUNE / LOCALISATION | ETAT | MODELE IRVE | NOMBRE DE PDC | MONTANT PREVISIONNEL HT |
| Drincham / La Place - Parking de l'Eglise | étude réalisée | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Esquelbecq / Parking rue d'Arnèke (à valider réseau) | attente retour commune | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Flêtre / Parking - Contour de l'Eglise | étude réalisée | E-Smart Double | 2 | 16 000,00 € |
| Killem / Parking rue Saint-Michel | projet validé | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Le Doulieu / Parking de la salle des fêtes | repport | E-Premium | | |
| Noordpeene / Parking - La Place | repport | E-Smart | | |
| Oost-Cappel / Parking salle des fêtes | ANNULE | E-Premium | | |
| Oudezeele | en étude | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Oxelaere / Parking Maison Médicale | suspendu | 2 x E-Smart | 2 | 16 000,00 € |
| Pitgam / La Place - à valider | en étude | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Steenvoorde / Parking des jardins familiaux - Rue de Watou | installation janvier 2025 | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| CACF - Strazeele / Parking de la gare - 18 Rue Jacques Dambrine | attente retour CACF | 2 x E-Smart | 2 | 26 000,00 € |
| West-Cappel / Parking de la nouvelle Mairie | en étude | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Wormhout / Allée des Fleurs | en commande | E-Premium | 2 | 25 000,00 € |
| Wormhout / Salle Robert Deldicque - Ecole | en commande | E-Smart | 1 | 8 000,00 € |
| Wormhout / Salle des fêtes (Briqueterie) | en commande | E-Smart | 1 | 8 000,00 € |
| Wormhout / Place du Général de Gaulle | en commande | E-Smart | 1 | 8 000,00 € |
| TOTAL | | | 25 | 282 000,00 € |

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux, selon le tableau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,

6° - Lutte contre la fracture territoriale

- Convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en maîtrise d'ouvrage déléguée

La CC Flandre Lys exerce la compétence IRVE depuis plusieurs années. Elle a adopté un Schéma Directeur SD IRVE commun avec le TE Flandre.

La CCFL rencontre actuellement, des difficultés dans le déploiement de bornes IRVE. Dans ce cadre, elle a sollicité l'accompagnement du TE Flandre afin d'accompagner ce déploiement.

Le TE Flandre réalisera le déploiement des bornes IRVE selon le tableau en annexe par maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé au Comité :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Président de la CC Flandre Lys
- d'autoriser M le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

- Convention d'Entente avec la CCHF pour le déploiement de bornes sur l'aire de covoiturage de Holque

Dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques IRVE prévu en Flandre, la CC Hauts de Flandre souhaite installer des bornes de recharge sur l'aire de covoiturage d'Holque.

Dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'optimisation du service pour l'utilisateur, la CCHF souhaite que le TE Flandre installe et gère les bornes installées sur l'aire de covoiturage de Holque.

Il est proposé d'autoriser le Président du TE Flandre à conclure une convention avec le Président de la CCHF pour la gestion et l'installation de ces bornes de recharges publiques situées sur l'aire de covoiturage de Holque.

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel de travaux pour 2025 adopté lors du Comité du 9 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le programme prévisionnel de travaux selon tableau repris en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2025, selon le tableau en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

- **Conventions tripartites entre le TE Flandre, la CCFL et respectivement les communes de Merville et Haverskerque pour la réalisation de travaux d'éclairage public**

Vu la délibération 2022D224 de la CCFL sur le règlement administratif et financier des fonds de concours,

Considérant que le TE FLANDRE va réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur les Communes de Merville et Haverskerque,

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du plan climat PCAET de la CCFL au titre notamment de la diminution des consommations d'énergie et la réduction des nuisances lumineuses,

Considérant que la CC Flandre Lys dispose d'un fond de concours qui vise à encourager les communes du territoire à entreprendre des travaux notamment des travaux visant à accélérer la transition énergétique sur son territoire,

Considérant les délibérations concordantes des 2 communes et de la CC Flandre Lys et la présente délibération,

Considérant que le fonds de concours versé par la CC Flandre Lys viendra en déduction du reste à charge communal,

Il est proposé au Comité du TE FLANDRE d'autoriser le Président du TE Flandre à signer une convention tripartite entre la commune, le TE FLANDRE et la CCFL afin que le TE Flandre puisse bénéficier d'une aide financière de la part de la Communauté de Commune Flandre-Lys dans les conditions exposées dans la présente délibération.

- **Ancrages en façade pour l'Eclairage Public**

La mise en œuvre du projet du renouvellement de l'éclairage public sur le territoire du TE Flandre va nécessiter la pose de supports d'ancrages pour la ligne d'alimentation de l'éclairage public et les

lanternes en façades de bâtiments privés. Les villes concernées sont les communes ayant transféré la compétence éclairage public option A ou B.

La procédure d'ancrage en façade est prévue par le code de la voirie routière (articles L 171-2 à L 171-11). En outre, l'article L 173-1 du code de la voirie routière, précise que « les articles L 171-2 à L 171-22 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, [...] aux établissements publics de coopération intercommunale [...] compétents en matière [...] d'éclairage public ».

Ainsi, pour que le TE Flandre puisse procéder aux ancrages en façade privée, il est nécessaire de prendre une délibération permettant d'appliquer les dispositions du code de la voirie routière (L 171-2 à L 171-11) sur le territoire du TE Flandre pour les ancrages en façades des câbles électriques et luminaire pour l'éclairage public.

Il est précisé que les articles L 171-2 à L 171-11 traitent notamment de la possibilité d'établir des ancrages sur des immeubles riverains donnant sur la voie publique (L 171-4), soit suite à une autorisation amiable des propriétaires, soit suite à une autorisation administrative (L 171-8) prise à la suite d'une enquête publique (L 171-7).

Il est proposé au comité : l'application au territoire du TE Flandre des dispositions L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière relatives à l'installation de supports en façade privés des ancrages pour les lignes aériennes et supports d'éclairage public en application de l'article L 171-3 du code de la voirie routière.

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme prévisionnel 2025 et conventions avec les Communes concernées

Vu la délibération du 13 octobre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Vu la délibération du Comité du 9 septembre 2024 relative au programme prévisionnel 2025 de travaux concernant l'éclairage extérieur des terrains de sports,

Considérant qu'il convient d'actualiser ce programme de travaux 2025 selon tableau ci-après :

| Commune | Adresse | Etat | Montant € HT |
|-------------------|---|------------------------|------------------|
| BAILLEUL | RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE | Validé travaux 2025 | 45 245 € |
| BAILLEUL | RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN FOOTBALL EN HERBE | Validé travaux 2025 | 85 175 € |
| BAILLEUL | RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY | Validé travaux 2025 | 54 965 € |
| BAMBECQUE | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 53 000 € |
| BAVINCHOVE | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 49 816 € |
| BROUCKERQUE | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 37 500 € |
| CASSEL | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 34 588 € |
| LAVENTIE | RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COSEC | Validé travaux 2025 | 50 000 € |
| LEDERZEELE | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 27 473 € |
| MERVILLE | RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL RUE BARRA | Attente retour commune | 45 000 € |
| RENESECURE | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 90 000 € |
| RUBROUCK | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 37 000 € |
| SAINT-JANS-CAPPEL | CREATION ECLAIRAGE SPORTIF DU STADE | Attente retour commune | 80 000 € |
| ZEGERSCAPPEL | RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL | Attente retour commune | 40 855 € |
| | | Total | 730 617 € |

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider l'actualisation du programme prévisionnel 2025 repris dans le tableau de synthèse
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe.

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Projet en autoconsommation collective de Cœur de Flandre Agglomération à Hazebrouck

Le projet consiste en la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (CACF) et la Commune d'Hazebrouck, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à la CACF.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatif aux bornes IRVE du TE Flandre et bâtiment du TE Flandre, situés à Hazebrouck,
- PDL relatifs aux bâtiments communaux de la ville d'Hazebrouck.

Il s'agit pour la CACF d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE FLANDRE et à la ville d'Hazebrouck, par le biais d'accords passés avec eux.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité :

- de valider l'opération d'autoconsommation telle que présentée dans la délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.
- Programmes ACTEE 2 SEQUOIA 1 AF 7 (solde), ACTEE 2 PEULIER AF5 (solde) et ACTEE 2 SEQUOIA 3 AF5 (solde) - Aide spécifique pour les frais de Maitrise d'œuvre

Par délibération en date du 11 Février 2021, le Comité syndical a fixé les modalités de déclinaison opérationnelle du programme ACTEE 1 et ACTEE 2.

Par avenant, la FNCCR a octroyé un fond complémentaire au TE Flandre dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce fond concerne la prise en charge d'une partie des dépenses de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider le principe de reversement aux Communes selon le tableau ci-après :

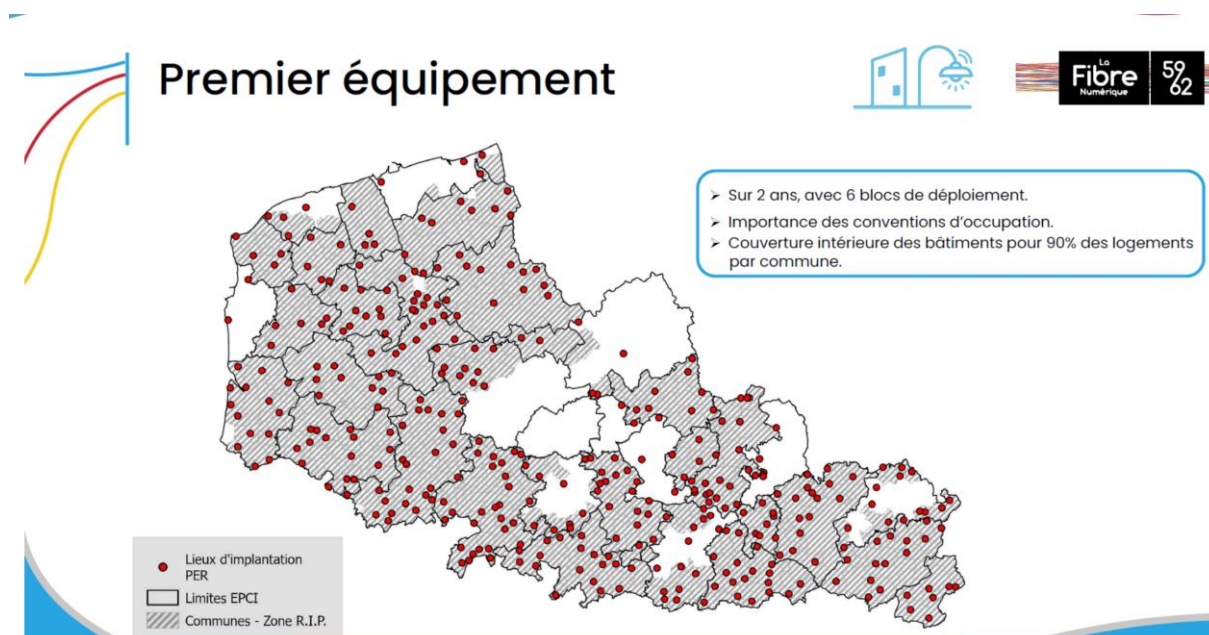
tableaux à venir, en cours de validation définitive par la FNCCR

- d'autoriser le Président du TE Flandre à signer avec les Maires des Communes concernées, une convention. Il est précisé que les reversements auront lieu lorsque le TE Flandre aura perçu les sommes de la part de la FNCCR.
- Avis sur la consultation publique relative à l'implantation d'un EPR à Gravelines

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Déploiement du réseau bas débit Lora pour le pilotage des objets connectés

Le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62 a fait le choix de déployer un réseau LORA (bas débit) sur son territoire, selon la carte ci-après :



Dans ce cadre, le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62 et son délégataire se rapprocheront des communes concernées par l'implantation des PER, afin de convenir de convention d'occupation.

Concernant l'utilisation du dispositif déployé, le Syndicat mixte Numérique propose et envisage plusieurs cas d'usage visant à piloter des services liés à l'eau, les déchets, l'énergie.

Le TE Flandre souhaite réaliser quelques expérimentations concrètes sur les missions suivantes : pilotage en éclairage public, éclairage des terrains de sport extérieurs, chaufferies et éclairages des bâtiments publics. Cette expérimentation pourra être complétée, dans le cadre de l'entente Territoire d'énergie Hauts de France, par une expérimentation du projet USEDA ROC (projet de déploiement d'objets connectés pilotés par le syndicat d'énergie de l'Aisne USEDA).

L'expérimentation sera réalisée en accord avec la ou les communes expérimentales.

Il est proposé au Comité :

- De prendre acte du projet de déploiement d'un réseau LORA porté par le Syndicat mixte numérique la fibre 59/62
- De donner un accord de principe pour lancer une expérimentation telle qu'exposée dans la présente délibération

11° - Lutte contre la précarité énergétique

- Information sur le chèque énergie

Une première vague d'envoi automatique de chèques énergie a été menée d'avril à mai 2024 pour les ménages qui étaient déjà éligibles en 2023 (basé sur l'avis d'impôt 2022 sur les revenus de 2021).

En raison de la suppression de la taxe d'habitation pour tous les contribuables depuis le 1^{er} Janvier 2023, les personnes dont les revenus et la composition du foyer en 2022 leur permettent d'être éligibles au chèque énergie 2024 (**RFR/UC inférieur à 11 000 €**), peuvent faire leur demande de chèque énergie jusqu'au **31 décembre 2024** via un portail internet .

Ce guichet numérique concerne les ménages qui seraient éligibles sur la base de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022 :

<https://chequeenergie2024.asp-public.fr>

numéro vert 0805 204 805

Espace France services près de chez vous

Le TE Flandre propose une assistance aux bénéficiaires du chèque énergie, habitants sur le Territoire d'énergie Flandre, via **Nathalie Raout-Bosco** au 0648179288 / nraout@teflandre.fr.

12° - Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

| Date | Nature | Objet |
|------------|--------|---|
| 20/08/2024 | MDE | Délibération du Bureau syndical : Appel à projets MDE 2024 1 ^{ère} vague - Attribution des aides pour la |

| | | |
|------------|------------------------|---|
| | | rénovation des bâtiments publics et attribution des aides pour programme solaire |
| 20/08/2024 | Ressources Humaines | Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de Technicien |
| 20/08/2024 | Ressources Humaines | Délibération du Bureau syndical : Actualisation des délibérations relatives au RIFSEEP |
| 23/09/2024 | Marchés Publics | Décision du Président : étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Estaires |
| 23/09/2024 | Transition énergétique | Décision du Président : Actualisation de l'étude de planification énergétique du TE Flandre - Appel à manifestation d'intérêt EFFICACITY (FNCCR) |
| 23/09/2024 | Subvention | Décision du Président : Accompagnement pour la prévention et la lutte contre la précarité énergétique - Trophées EDF Solidarité au cœur des régions |
| 26/09/2024 | Marchés Publics | Délibération du Bureau syndical : Attribution du marché de maintenance, entretien et géoréférencement Eclairage Public/Feux tricolores/IRVE/Armoires numériques en 2 lots |
| 26/09/2024 | Ressources Humaines | Délibération du Bureau syndical : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste Adjoint Administratif |
| 26/09/2024 | Ressources Humaines | Délibération du Bureau syndical : Panier de Noël |
| 30/09/2024 | Marchés Publics | Décision du Président : Etude de faisabilité en remplacement d'une chaudière fioul à l'école Le Petit Prince d'Oudezele par l'entreprise ECOBAT Ingénierie |

| | | |
|------------|-----------------|---|
| 02/10/2024 | Marchés Publics | Décision du Président : Contrat d'abonnement au logiciel graphique CANVA |
| 09/10/2024 | Marchés Publics | Décision du Président : Contrôle mécanique éclairage sportif à Bailleul - Entreprise Roch Service |
| 09/10/2024 | Marchés Publics | Décision du Président : Contrôle mécanique éclairage sportif à Laventie - Entreprise Roch Service |

Questions diverses